

d'une telle mesure sans notre concours, et afin d'assurer la mise en vigueur de la loi des pensions de vieillesse au Canada, nous avons convenu d'aider les provinces pourvu qu'elles adoptent les mesures nécessaires. Une des dispositions de la mesure approuvée prescrivait que si les provinces versaient la moitié des fonds nécessaires aux pensions de vieillesse, le gouvernement fédéral contribuerait le reste et confierait aux provinces l'application de la loi.

Quand j'ai dit qu'il fallait modifier l'acte constitutionnel, j'avais à l'idée à ce moment-là l'assurance-chômage. J'en parlerai dans un instant. Non, nous n'avons pas attendu d'en être là pour nous occuper de l'Acte de l'Amérique britannique du Nord. Pour être parfaitement sûrs que nous répondrions à un grand besoin social du pays, besoin qui s'est fait fortement sentir à cette époque-là, la présente administration libérale a vu à ce que les pensions de vieillesse fussent établies. Quand il nous a paru manifeste qu'il y avait demande de taux plus élevés de rémunération que n'en pouvaient accorder les provinces, nous avons accru, au cours d'une session ultérieure, la contribution de l'Etat, afin d'assurer que cette mesure sociale si nécessaire répondit davantage aux besoins de ceux que nous nous efforçons encore d'aider à cause des difficultés qu'ils éprouvent à une époque d'industrialisation où les gens, quand ils ne peuvent plus rendre certains services à l'industrie, sont jetés sur le pavé sans égard pour tous les services qu'ils ont rendus pendant leur vie. Voilà donc une autre mesure résultant de l'institution du ministère du Travail.

Je passe maintenant à l'assurance-chômage et je répéterai encore une fois que si le régime libéral n'avait pas été alors au pouvoir il n'y aurait pas d'assurance-chômage. C'est à ce sujet là qu'on a objecté notre manque de compétence législative. Mais nous ne nous sommes pas bornés à cela. Nous avons tout fait pour que l'acte constitutionnel soit modifié en vue de nous assurer cette compétence. Nous avons réussi à faire modifier l'Acte de l'Amérique britannique du Nord; nous avons obtenu la juridiction en cette matière et nous avons actuellement une loi d'assurance-chômage dont les dispositions ont une très grande portée et qui constitue un pas initial très important vers l'adoption des mesures sociales qui s'imposent. J'ai déclaré que la caisse d'assurance-chômage atteignait déjà la somme de 200 millions de dollars ce qui donne une idée de l'ampleur de cette mesure.

Je pourrais citer d'autres exemples. Je me rappelle un cas en particulier car j'étais alors ministre depuis peu de temps et très sensible aux attaques qui venaient de l'opposition. Il

[Le très hon. Mackenzie King.]

s'agissait d'une tentative de la part du Gouvernement fédéral en vue d'avoir un mot à dire au sujet de la question très importante des recherches. Je présentai une mesure visant à la constitution d'une commission royale chargée d'étudier le problème de l'enseignement technique. Dès que le Gouvernement eut fait mention de cette mesure, on affirma que l'enseignement sous toutes ses formes était du ressort des provinces; que nous n'avions aucune raison d'intervenir et que nous empiétions sur leurs attributions.

M. GRAYDON: C'est aussi ce que vous avez déclaré en 1935, n'est-ce pas?

Le très hon. MACKENZIE KING: Si mon honorable ami veut bien patienter, je reviendrai sur ce point dans quelques instants, s'il le désire.

M. GRAYDON: Je savais que le premier ministre ne goûterait pas cette interruption mais je ne m'attendais pas à cette réponse.

Le très hon. MACKENZIE KING: Je répète que cette objection venait de l'opposition, tout comme dans le cas de la mesure que nous étudions ce soir; on alléguait que le Gouvernement cherchait à empiéter sur le domaine des provinces et que, par conséquent, il n'y avait pas lieu de pousser plus loin ces projets. Heureusement, nous avons fait la sourde oreille à cette allégation et nous n'en avons pas moins désigné une commission royale qui a présenté de très importantes recommandations sur l'assistance que le Gouvernement fédéral pouvait prêter aux provinces en vue du développement de l'enseignement technique partout au Canada. Depuis ce temps, de nouveaux progrès n'ont cessé d'être réalisés, ce qui a rendu au pays d'incalculables services. Il en a été ainsi non seulement en temps de paix, mais l'utilité en a été démontrée à maintes occasions depuis l'ouverture des hostilités. Ce soir, alors qu'il s'agit d'une mesure qui améliorera certainement la santé, préviendra les maladies, et le reste, on vient encore nous dire: "Attention! vous vous engagez dans un domaine sacré pour les provinces, vous soulevez des difficultés politiques", et ainsi du reste. Ma confiance est plus forte que cela. Un jour viendra, mais quelques-uns parmi nous ne vivront pas assez longtemps pour le voir,—où les services qu'un ministère de la Santé et du bien-être aura rendus à la nation en aidant à préserver la santé et à prévenir les maladies, passeront pour l'une des plus précieuses contributions que le Parlement du Canada ait jamais apportées à l'existence nationale du pays.